

"Commencing from the southernmost point of the island called 'Prince of Wales Island,' which point lies in the parallel of $54^{\circ} 40'$ north latitude, and between the 131^{st} and the 133^{rd} degree of west longitude (meridian of Greenwich), the said line shall ascend to the north along the channel called 'Portland Channel,' as far as the point of the continent where it strikes the 56^{th} degree of north latitude. From this last-mentioned point, the line of demarcation shall follow the summit of the mountains situated parallel to the coast as far as the point of intersection of the 141^{st} degree of west longitude (of the same meridian); and finally, from the said point of intersection, the said meridian line of the 141^{st} degree, in its prolongation as far as the Frozen Ocean.

"IV. With reference to the line of demarcation laid down in the preceding Article it is understood—

"1. That the island called 'Prince of Wales' Island shall belong wholly to Russia" (now, by this cession, to the United States).

"2. That whenever the summit of the mountains which extend in a direction parallel to the coast from the 56^{th} degree of north latitude to the point of intersection of the 141^{st} degree of west longitude shall prove to be at the distance of more than 10 marine leagues from the ocean, the limit between the British possessions and the line of coast which is to belong to Russia, as above mentioned (that is to say, the limit to the possessions ceded by this Convention) shall be formed by a line parallel to the winding of the coast, and which shall never exceed the distance of 10 marine leagues therefrom."

The western limit within which the territories and dominions conveyed are contained passes through a point in Bering Straits on the parallel of $65^{\circ} 30'$ north latitude, at its intersection by the meridian which passes midway between the islands of Krusenstern, or Igloolik, and the island of Ratmanoff, or Noomahook, and proceeds due north, without limitation in the same Frozen Ocean. The same western limit, beginning at the same initial point, proceeds thence in a course nearly south-west, through Bering Straits and Bering Sea, so as to pass midway between the north-west point of the island of St. Lawrence and the south-east point of Cape Choukotski, to the meridian of 172° west longitude; thence, from the intersection of that meridian, in a south-westerly direction, so as to pass midway between the island of Atton and the Copper Island of the Kormandorski couplet or group in the North Pacific Ocean, to the meridian of 193° west longitude, so as to include in the territory conveyed the whole of the Aleutian Islands east of that meridian.

ARTICLE II.

In the cession of territory and dominion made by the preceding Article are included the right of property in all public lots and squares, vacant lands, and all public buildings, fortifications, barracks, and other edifices which are not private individual property. It is, however, understood and agreed that the churches which have been built in the ceded territory by the Russian Government shall remain the property of such members of the Greek Oriental Church resident in the territory as may choose to worship therein.

"A partir du point le plus méridional de l'île dite 'Prince of Wales,' lequel point se trouve sous le parallèle du $54^{\circ} 40'$ de latitude nord, et entre le 131° et le 133° degré de longitude ouest (méridien de Greenwich), la dite ligne remontera au nord le long de la passe dite 'Portland Channel,' jusqu'au point de la terre ferme où elle atteint le 56° degré de latitude nord; de ce dernier point la ligne de démarcation suivra la crête des montagnes situées parallèlement à la côte jusqu'au point d'intersection du 141° degré de longitude ouest (même méridien), et finalement, du dit point d'intersection la même ligne méridienne du 141° degré formera, dans son prolongement jusqu'à la Mer Glaciale, la limite entre les possessions Russes et Britanniques sur le continent de l'Amérique Nord-Ouest.

"IV. Il est entendu, par rapport à la ligne de démarcation déterminée dans l'Article précédent—

"1^{er}. Que l'île dite 'Prince of Wales' appartiendra toute entière à la Russie;" (mais dès ce jour, en vertu de cette cession, aux États-Unis);

"2. Que partout où la crête des montagnes qui s'étendent dans une direction parallèle à la côte, depuis le 56° degré de latitude nord au point d'intersection du 141° degré de longitude ouest, se trouverait à la distance de plus de 10 lieues marines de l'océan, la limite entre les possessions Britanniques et la lisière de côte mentionnée ci-dessus comme devant appartenir à la Russie" (c'est-à-dire, la limite des possessions cédées par cette Convention) "sera formée par une ligne parallèle aux sinuosités de la côte et qui ne pourra jamais en être éloignée que de 10 lieues marines."

La limite occidentale des territoires cédés passe par un point au Détroit de Bering sous le parallèle du $65^{\circ} 30'$ de latitude nord à son intersection par le méridien qui sépare à distance égale les îles Krusenstern, ou Igloolik, et l'île Ratmanoff, ou Noomahook, et remonte en ligne directe, sans limitation, vers le nord, jusqu'à ce qu'elle se perde dans la Mer Glaciale. Commencant au même point de départ, cette limite occidentale suit de là au coars presque sud-ouest, à travers le Détroit de Bering et la Mer de Bering, de manière à passer à distance égale entre le point nord-ouest de l'île Saint-Laurent et le point sud-est du Cap Choukotski jusqu'au méridien 172° de longitude ouest; de ce point, à partir de l'intersection de ce méridien, cette limite suit une direction sud-ouest de manière à passer à distance égale entre l'île d'Atton et l'île Copper du groupe d'îles Kormandorski dans l'Océan Pacifique Septentrional jusqu'au méridien de 193° de longitude ouest, de manière à enclaver, dans le territoire cédé, toutes les îles Aléoutes situées à l'est de ce méridien.

ARTICLE II.

Dans le territoire cédé par l'Article précédent à la souveraineté des États-Unis sont compris le droit de propriété sur tous les terrains et places publiques, terres inoccupées, tous les constructions publiques, fortifications, casernes, et autres édifices qui ne sont pas propriété privée individuelle. Il est toutefois entendu et convenu que les églises construites par le Gouvernement Russe sur le territoire cédé resteront la propriété des membres de l'Eglise Grecque Orientale résidant dans ce territoire et appartenant à ce culte. Tous les